



CICR

BULLETIN

Délégation régionale de Dakar

D'INFORMATION



Cap-Vert - Gambie - Guinée-Bissau - Niger - Mali - Sénégal

N° 01 JANVIER 2009

SOMMAIRE

EDITORIAL	1
DETENTION	2
Protection juridique des personnes privées de liberté	
Travaux d'assainissement dans les prisons nigériennes	3
LA CASAMANCE	4
Soutien à la santé primaire en Casamance	
L'empreinte écologique des programmes de sécurité économique du CICR	6
ISLAM & DIH	7
Des Oulémas ouest africains échangent sur le lien entre Islam et droit international humanitaire (DIH)	
La situation des musulmans en Afrique : entre religion, politique, développement et humanitaire	8

CONTACT

Délégation Régionale
CICR DAKAR
Rue 6 x A Point E
BP 5681 Dakar-Fann
Tél. : (221) 33 869 13 69
Fax : (221) 33 824 14 16
Email: dakar.dak@icrc.org

Mission CICR Sahel Niamey
Quartier Kouara kano
Rue KK 37 n°172
BP 13702
Tél. : +227 20 73 93 09
Fax : +227 20 72 51 77
Email: niamey.nia@icrc.org

Sous-délégation CICR
Ziguinchor
Parcelles Assainies 1372
Goumel - BP 1044
Tél. : +221 33 991 61 06
Fax : +221 33 991 6118

www.icrc.org

EDITORIAL

La Délégation régionale du Comité international de la Croix Rouge (CICR) à Dakar a significativement augmenté ses opérations en 2008 dans les 6 pays qu'elle couvre : Niger, Mali, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Cap-Vert. Ceci est dû aux situations de violence armée dans le nord du Niger et du Mali et à la reprise de nos activités dans le nord de la Casamance au Sénégal, suspendues partiellement suite à l'explosion d'une mine anti-véhicule ayant tué une déléguée et blessé 3 autres collaborateurs en septembre 2006.

Parmi les réalisations les plus importantes en 2008-début 2009, signalons :

- les visites à des membres des forces armées maliennes et nigériennes blessés et/ou capturés dans le grand nord et aux personnes arrêtées par les autorités maliennes et nigériennes en relation avec la violence armée;
- la poursuite d'un programme de réhabilitation d'infrastructures sanitaires avec le Ministère de la Justice du Niger dans des lieux de détention du pays;
- les distributions de nourriture et de semences à 38'000 personnes dans le nord-ouest de la Guinée-Bissau et en Casamance;
- l'assistance apportée à environ 15'000 civils affectés par la violence armée au Mali et au Niger;
- l'organisation d'une série de séminaires de chirurgie de guerre pour du personnel médical militaire et civil à Niamey, à Arlit, à Agadez et à Bamako;
- l'assistance intégrée - santé, eau et assainissement, support économique - aux populations, avec une prise en compte particulière des besoins des femmes, dans des zones reculées en Casamance et au nord-ouest de la Guinée-Bissau;
- le soutien fourni aux six Sociétés Nationales de Croix-Rouge de la région (à titre d'exemple, le soutien apporté à la CR de la Guinée-Bissau a contribué à contenir l'épidémie du choléra dans le nord-ouest du pays);
- les progrès obtenus auprès des forces armées maliennes, nigériennes, sénégalaises et auprès de l'École de Maintien de la Paix à Bamako en vue de l'intégra-

tion du droit international humanitaire (DIH) dans l'enseignement, la doctrine, l'entraînement et la conduite des opérations;

- un atelier de deux jours sur le DIH et l'Islam à Bamako avec des leaders religieux du Niger, du Mali et du Sénégal.
- l'organisation avec les universités de Niamey (Niger) et de Saint-Louis (Sénégal) d'un concours de plaidoirie en DIH;

Le CICR tient à rappeler le caractère humanitaire, neutre et indépendant de son action, fondamental pour avoir l'accès aux victimes des situations de violence armée, et pour obtenir et garder la confiance des populations, des autorités, de la société civile, de la communauté internationale, des mouvements et des groupes armés.

En 2009, la délégation régionale compte poursuivre ses actions en faveur des populations affectées par des situations de violence et des personnes privées de liberté. De plus, les efforts pour une meilleure intégration du DIH dans la région vont se poursuivre. Sans oublier la commémoration en 2009 des 150 ans de la bataille de Solferino, bataille qui a donné naissance, au début des années 1860, à la Croix-Rouge et à la première Convention de Genève, base du Droit international Humanitaire moderne.

Juan Coderque
Chef de délégation régionale du CICR



LA DIGNITE D'UNE PERSONNE,
C'EST CELLE DE CHAQUE PERSONNE

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES NIGERIENS

Dans le cadre de ses efforts en vue de soutenir la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DAPR) et sur la base de protocoles d'accord signés avec celle-ci, le CICR s'est engagé, au côté de la DAPR, dans un travail visant à identifier les problématiques récurrentes que rencontre l'administration pénitentiaire dans le domaine de l'assainissement des maisons d'arrêt. L'objectif est d'améliorer les conditions d'hygiène des détenus par des recommandations pratiques sur la conception et la maintenance de ses infrastructures sanitaires et d'hygiène.

A cet effet, une mobilisation était nécessaire, depuis le régisseur de la maison d'arrêt à la DAPR, afin de pouvoir conduire l'évaluation des infrastructures voire la réalisation de certains projets directement par le CICR. Ce travail devant s'accompagner d'un volet de sensibilisation à l'hygiène et aux bonnes pratiques environnementales au profit du personnel pénitentier.

Ainsi, depuis février 2008, le CICR a effectué une évaluation complète dans 13 lieux de détention au Niger. A ce jour, deux établissements pénitentiaires, ceux d'Agadez et de Niamey, sont concernés par des travaux de réhabilitation des infrastructures sanitaires.

Pour Agadez, il s'agit de la réfection de l'ensemble du système de collecte et d'évacuation des eaux usées de la maison d'arrêt, de la construction de trois blocs sanitaires, de l'installation d'un réservoir de 1'000 litres dans le quartier des femmes et de la rénovation de l'aire de lavage.

A la prison centrale de Niamey, les travaux de transformation de l'ancien quartier des femmes en un pavillon pour malades et l'aménagement d'un espace pour faciliter la rencontre entre les détenus et leurs avocats ont été achevés et les ouvrages ont déjà officiellement été remis à la DAPR.

Pour cette année 2009, le CICR souhaite étendre ce travail d'évaluation à d'autres lieux de détention et systématiser des visites conjointes CICR / référent technique de la DAPR. Sur la base de ces évaluations, le CICR pourra toujours en consultation avec la DAPR décider d'agir directement dans les établissements pénitentiaires nécessitant une intervention prioritaire.

Depuis 2004, le CICR a eu à intervenir dans un certain nombre de maisons d'arrêt au Niger. Ces travaux, réalisés dans le cadre d'un protocole d'accord avec la DAPG (actuelle DAPR, Direction de l'Administration Pénitentiaire et des Grâces), se sont principalement déroulés en trois phases :

- **2004**, huit établissements pénitentiaires ont reçu le soutien du CICR : travaux sur l'assainissement collectif (fosses septiques, latrines,...), construction de 2 puits modernes ainsi que fourniture de petits équipements agricoles, de cuisine et de nettoyage pour les lieux communs.
- **2005**, quatre établissements pénitentiaires ont vu leur système d'assainissement collectif réhabilité et du matériel d'entretien et d'hygiène a été distribué dans 17 maisons d'arrêt.
- **2006 – 2007**, 9 établissements pénitentiaires dans lesquels le CICR est intervenu : intervention du CICR sur le système de collecte des eaux usées, avec cette fois un volet supplémentaire à savoir, l'amélioration des techniques de chauffe dans les cuisines au moyen de foyers améliorés.
- **2007 – 2008** (18 établissements pénitentiaires), des produits d'hygiène et petit équipement agricole et médical ont aussi été distribués.

FAITS ET CHIFFRES 2008

La privation de liberté rend les personnes vulnérables, tant vis-à-vis de ceux qui les détient que des autres prisonniers. A travers les visites aux personnes détenues, les délégués du CICR s'assurent que les conditions de détention soient conformes au droit applicable et que les prisonniers soient traités correctement.

Au cours de l'année 2008, la Délégation du CICR à Dakar a renforcé ses activités en faveur de la protection des personnes privées de liberté. Ce fut le cas en particulier au Niger et au Mali où des personnes ont été arrêtées en lien avec l'insécurité dans le Nord. Au Mali, le CICR a redémarré des activités de détention, alors qu'au Niger ses délégués ont élargi leur champ d'action en se rendant dans certains lieux de détention transitoires, notamment dans la région d'Agadez.

Par ailleurs, des groupes armés dans ces deux pays ont capturé des représentants des forces de défense et de sécurité et les ont fait prisonniers. Le CICR est parvenu à rendre visite à toutes les personnes détenues par ces groupes. Il est intervenu pour que les détenus nécessitant des soins de santé soient remis en liberté : huit d'entre eux dont six au Mali ont ainsi bénéficié d'une libération pour raisons humanitaires. Le CICR a en outre permis aux détenus qui le souhaitaient de contacter leur famille par téléphone satellitaire.

Six civils qui avaient été capturés par le MNJ ont été remis aux autorités nigériennes sous l'auspice du CICR qui agissait en sa qualité d'intermédiaire neutre.

En Guinée-Bissau et au Sénégal, les délégués du CICR effectuent également des visites dans plusieurs lieux de détention.

Ainsi, en 2008, dans les quatre pays de la Délégation régionale où le CICR rend visite à des prisonniers, 54 visites ont été réalisées dans 29 lieux de détention, à 3'743 détenus dont 336 suivis individuellement. Soit :

Niger

- 38 visites dans 17 lieux de détention (dont 1 sous responsabilité du MNJ). Au total, 3'033 détenus ont été visités dont 182 sont suivis individuellement.

Mali

- 15 visites de détention dans 7 lieux (dont 3 sous responsabilité des différents groupes armés). Nombre total de détenus visités : 325 dont 138 suivis individuellement.

Guinée-Bissau

- 10 visites dans 4 lieux (146 détenus au total, dont 10 suivis individuellement)

Sénégal

- 1 visite dans 1 lieu en Casamance (239 détenus au total, dont 6 suivis individuellement)

Rétablissement des liens familiaux :

- Au total, 120 appels téléphoniques ont été réalisés dans le cadre de visites de détention, en particulier lors de visites à des militaires détenus par des groupes armés au Niger et au Mali. Onze Messages Croix-Rouge ont été échangés entre des détenus et leurs familles.



Une prison en Afrique centrale

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

La privation de liberté crée un environnement propice aux abus, privations et violences multiples. C'est pourquoi, il est absolument nécessaire de se conformer aux mécanismes juridiques prévus pour protéger de l'arbitraire les personnes privées de liberté.

Prisonnier de guerre, interné civil, détenu de sécurité ou administratif et détenu politique ou simple criminel vivent une situation de privation de liberté. Le statut y afférant et le régime juridique applicable sont déterminés en fonction de contextes bien précis.

La détention, consécutive à un conflit armé, à des situations de violence ou de troubles internes, fait l'objet d'une réglementation par le droit international humanitaire (DIH) et/ou le droit international des droits de l'homme (DIDH). Le but est de prévenir ou faire cesser les disparitions, la torture et les autres formes de mauvais traitements, les conditions de détention inadéquates ou dégradantes, la rupture des contacts avec la famille et le non-respect des garanties judiciaires essentielles.

Interdiction de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Applicable en temps de conflit armé ayant un caractère international (CAI) ou non international (CANI), le DIH fait obligation à toutes les parties de traiter avec humanité toute personne qui ne participe pas ou plus aux hostilités. L'Art.3 commun aux quatre Conventions de Genève (CG) applicable dans les CANI consacre cette interdiction absolue de recourir à la torture. L'Art. 13 de la 3^{ème} CG qui a trait à la protection des prisonniers de guerre en cas de CAI va dans le même sens. Moralement inacceptables et légalement proscrits, les pratiques de torture et autres traitements inhumains et dégradants sont considérés comme des infractions graves au DIH.

Interdiction des disparitions et exécutions sommaires / extrajudiciaires

Les parties à un conflit doivent prendre toutes les mesures pour prévenir les disparitions, notamment en fournissant toutes les informations qu'elles détiennent et relatives au sort des combattants et des civils portés disparus. L'Art.122 de la 3^{ème} CG oblige la puissance détentrice : à faire remplir une carte de capture pour chaque prisonnier de guerre, de constituer et de transmettre des listes de prisonniers

de guerre, de créer un bureau national de renseignements chargé de centraliser les informations sur ces personnes et d'envoyer toutes les informations pertinentes au CICR. Le CICR centralise toutes les informations en provenance des parties belligérantes et, de sa propre initiative, cherche à obtenir des informations sur les personnes privées de liberté et protégées par les CG.

Respect des garanties judiciaires

Il est un rempart face à l'arbitraire. La question n'est pas ici de dissenter sur les motifs de l'arrestation mais plutôt de s'assurer du respect des procédures légales, le cas échéant : être informé de l'objet des poursuites (avec le respect scrupuleux du principe général de droit : le principe de la légalité).

En cas de CAI, les dispositions contenues dans la 3^{ème} CG et dans le Protocole additionnel I (PA I) consacrent le respect des garanties judiciaires (Art. 82 à 88 et 99 à 107 3^{ème} CG, Art. 75 PA I). Ces dispositions sont reprises par l'Art.3 commun aux quatre CG en ce qui concerne les CANI.

Maintenir les liens familiaux

Les détenus ont le droit de maintenir les contacts avec leurs proches (Art.71 de la 3^{ème} CG, pour les prisonniers de guerre). Ces échanges sont organisés de sorte que chaque acteur concerné (les parties, le détenu, le CICR) puisse assumer ses responsabilités en toute transparence. Il en est ainsi lorsqu'il est exigé que les



nouvelles échangées ne doivent avoir qu'un caractère familial.

Ce qui précède n'est qu'une évocation sommaire des règles applicables en cas de détention en relation avec un conflit armé, une situation de violence ou de troubles internes. Le tableau est loin d'être complet et nous invitons le lecteur intéressé à une immersion dans les CG (en particulier la 3^{ème}) et les instruments des droits de l'homme (DH). Nous recommandons aussi l'abondante jurisprudence des Cours européenne et interaméricaine des DH ainsi que l'édition spéciale de mars 2005 de la Revue internationale de la Croix-Rouge.

Cette détermination à vouloir donner force et vigueur au droit et aux activités "détention" se justifie au regard de l'objectif fondamental qui est poursuivi : protéger la Dignité humaine. C'est le sens de cette modeste contribution.

Mame Ibrahima Tounkara
Juriste à la Délégation Régionale du CICR Dakar

LE CICR ET LA CONFIDENTIALITÉ

Jusque dans les années 40, le CICR publiait les rapports qu'il rédigeait suite à ses visites aux personnes détenues. Leur utilisation à des fins polémiques d'ordre politique a nui à la poursuite du dialogue avec les autorités. Le CICR a donc cessé de les publier et a opté pour la transmission de ses rapports aux seules autorités concernées.

De plus, la confidentialité du CICR tend à rassurer les autorités détentrices et à créer une relation de confiance. Cela contribue à ouvrir aux délégués du CICR les portes de lieux considérés comme sensibles. C'est important car de nombreux prisonniers, en particulier ceux arrêtés en lien avec la sécurité de l'État, dépendent de l'accès du CICR aux endroits où ils sont détenus.

Ainsi si le CICR se montre discret sur son travail dans les lieux de détention, ce n'est pas par "goût du secret", mais pour construire une relation de confiance avec les autorités détentrices et maximiser ainsi ses chances d'accéder aux plus vulnérables. La confidentialité n'est donc pas un but en soi mais bien un moyen.

Plusieurs décennies de travail dans des lieux de détention à travers le monde ont démontré l'efficacité d'un dialogue confidentiel avec les autorités détentrices. C'est sur cette base qu'en 2007, quelques 518'000 détenus dans 77 pays à travers le monde ont pu être visités par les délégués du CICR.

SOUTIEN A LA SANTE PRIMAIRE EN CASAMANCE

Dès 2004 un premier projet de prévention du paludisme a été initié par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le Fogny, région naturelle de la Casamance au Sénégal.

Suite au décès d'une de ses collaboratrices, Jeanette Waddell Fournier, dans un incident de mine le 1^{er} septembre 2006 à Lefeu, le CICR a gelé ses activités dans cette région pendant plusieurs mois tout en poursuivant un appui à distance à ses programmes de santé. Ce n'est qu'en mars 2008, et après une analyse de la

préventives et curatives, de nature et de qualité identiques à celles proposées dans le reste du pays.

Le Sénégal dispose en effet d'un système de santé qui fonctionne et d'une politique de santé publique dont les limites ne sont peut être liées qu'à des problèmes de développement ou de pénurie de professionnels de la santé². Une situation conjoncturelle en Casamance, a rendu certaines zones du Fogny difficiles d'accès aux services de santé du district comme à d'autres organisations. Les superviseurs du district sanitaire ne peuvent, ou n'osent pas, s'y rendre.

Et c'est là que le CICR peut pleinement jouer son rôle. Non pas pour se substituer au système de santé en place mais plutôt pour accompagner le personnel médical, le soutenir logiquement et lui faciliter l'accès aux zones sensibles. C'est ce que nous explique le Médecin Chef de la région de Ziguinchor, le Dr Mame Demba Sy : *"c'est une vaste zone parfois inaccessible aux services de santé pour cause d'insécurité. Les besoins n'y étaient pas couverts avant l'intervention du CICR. Le CICR, de par son statut d'acteur impartial, a permis au système de santé de l'État de remplir sa mission. Cela participe à la reconstruction du système de santé de cette région"*.

Le CICR, institution humanitaire, neutre et indépendante, jouit en effet de la confiance de toutes les parties en présence ce qui permet à ses équipes de se déplacer dans la zone.

Ainsi pour l'infirmier du poste de santé de Sindian, Laurent Diatta : *"Le CICR nous permet d'aller vers l'intérieur"*. Salif Sagna, infirmier, qui fait ce métier depuis 1970 et dirige le poste de santé de Diamaye Inor depuis 5 ans, va même plus loin : *"Sans le CICR j'aurais quitté la zone"*.

Les projets du CICR se concentrent sur quatre axes : lutte contre le paludisme, lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le SIDA, éducation à l'hygiène et l'assainissement dans 30 écoles et enfin soutien aux services de santé primaire par la remise en fonction de centres de santé ruraux.

La remise en fonction de ces structures, dans le cadre du système de santé national, se fait autour des postes de santé³, dirigés par un infirmier chef de poste (ICP), et des cases de santé, tenues par un agent de santé communautaire. Ce dernier est assisté d'une matrone qui anime la maternité rurale.

Le poste de santé couvre une aire sanitaire d'environ 5'000 personnes et les cases de santé entre 300 et 500 personnes. Ces dernières, lieu d'exercice de la santé communautaire par excellence, se focalisent surtout sur la prévention et l'éducation avec une petite composante de soins. Tout le système fonctionne sur le principe de recouvrement des coûts⁴ et seul l'ICP est salarié de l'État.

Selon les besoins, le CICR peut être appelé à intervenir à différents niveaux :

- construction ou réhabilitation des bâtiments (11 depuis 2005 et 3 en cours) ;
- dotation des structures de santé en équipement et matériel médical ;
- donation initiale en médicaments pour faire redémarrer le système de recouvrement ;
- appui logistique aux formations données par la Direction de la santé voire financement intégral de ces formations ;
- supervision mensuelle pour garantir la qualité des prestations par des agents du CICR parfois accompagnés de superviseurs du district sanitaire.

Le Dr Joël Lagoutte, consultant pour le CICR, a effectué deux missions d'évaluation dans le Fogny en 2008 afin de faire un bilan du programme de santé communautaire et de soutien à la santé primaire.

Les conclusions de son rapport sont encourageantes. La qualité des prestations est bonne dans les structures de santé soutenues par le CICR. Ces dernières ont même atteint un équilibre financier, certes encore précaire. Même s'il est difficile de disposer de statistiques, les infirmiers ont constaté une diminution du nombre de cas de paludisme⁵. Le rapport note également le lien bénéfique qui existe entre prévention et accès aux moyens de protection (moustiquaires, préservatifs...⁶).

Malamine Diedhiou, président du comité de santé de la localité de Diakoye Bahanga, confirme que les cas de mortalité infantile ont diminué depuis 2004.



Salif Sagna, infirmier, chef du poste de santé de Diamaye Inor

situation sécuritaire, que l'institution a pris la décision de revenir sur le terrain.

Le Fogny, région au nord de Ziguinchor, a par le passé particulièrement souffert des confrontations entre l'armée sénégalaise et des éléments armés ou même entre différentes factions armées.

Le paludisme, le VIH/SIDA¹ et les maladies infectieuses respiratoires sont les principales pathologies auxquelles les populations de la région, 50'000 à 80'000 habitants, sont confrontées. L'accès aux soins de santé de base demeure en deçà des normes sanitaires nationales.

L'objectif premier des projets de santé communautaire et de soutien aux services de santé primaire du CICR était de permettre aux populations du Fogny un meilleur accès à des prestations médicales,

1. Comment décririez-vous la situation du secteur de la santé en Casamance ?

A mon avis, le système de santé est bien développé en Casamance, où presque toutes les régions disposent aujourd'hui de centres médicaux et de postes de santé. Cependant, il ne peut pas encore fonctionner pleinement partout. Pour des raisons sécuritaires, les agents de santé tels que le personnel infirmier ou les responsables de programmes de prévention du sida ne sont pas toujours en mesure de faire leur travail correctement dans certaines zones du Fogny.

Les infirmiers se retrouvent souvent seuls dans leurs centres, sans fournitures médicales, ni accès à la documentation nécessaire, ni possibilité de consulter des collègues. De plus, la situation empêche parfois les patients de se rendre dans les centres de santé. Pour toutes ces raisons, de nombreux enfants ne sont toujours pas vaccinés comme il le faudrait, des femmes enceintes ne reçoivent pas les soins appropriés, et le paludisme est difficile à combattre. Le principal problème est que les gens et les marchandises ont dû mal à circuler dans cette zone.

2. Que fait le CICR pour remédier à ces problèmes ?

Le CICR veut faire en sorte que la population ait accès à des services médicaux – aussi bien préventifs que curatifs – de la même qualité qu'ailleurs dans le pays. Notre objectif est de parvenir à ce que le système sanitaire fonctionne correctement, ou mieux. Nous jouons un rôle d'intermédiaire neutre et de facilitateur. Nos bons contacts avec tous les acteurs locaux, l'armée et les groupes armés nous permettent de circuler dans la région. Nous arrivons donc à transporter le personnel infirmier jusqu'aux villages ou jusqu'à la pharmacie la plus proche, et nous veillons à ce que la chaîne du froid soit assurée pour les médicaments en apportant un frigo à tel ou tel centre de santé.

Le CICR mène aussi trois grands programmes de promotion de la santé en coopération avec les autorités sanitaires : un contre le paludisme, avec distribution de moustiquaires ; un contre les maladies diarrhéiques – un programme qui cible les enfants et leur apprend à respecter des règles d'hygiène et à utiliser de l'eau propre à la consommation – et le troisième pour sensibiliser le public au VIH.

"Auparavant, les accouchements étaient fait dans des abris provisoires", ajoute Salif Sagna, l'infirmier de Diamaye Inor. De son côté l'infirmier du poste de santé de Diacounda, Malang Kabo, affirme que le taux des maladies diarrhéiques a baissé "grâce au travail de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement mené dans les écoles".

Pour le Dr Lagoutte, il n'y a pas de doute que "les bons résultats ne seraient pas possibles sans une intégration dans un système de santé qui fonctionne au niveau national et qui repose sur la solidité et la qualité de l'encadrement du système de santé sénégalais".

A la base de la réussite de ce programme, il faut rendre hommage aux 60 relais communautaires formés dans le cadre du projet paludisme et aux premiers secours par le CICR et la Croix-Rouge sénégalaise. Dotés de vélos pour leurs déplacements, ces relais ont depuis 2004 entrepris un admirable travail de prévention du palud-

isme dans les coins les plus reculés du Fogny. En 2009, une partie de leur activité sera redirigée vers la prévention du VIH/SIDA. Ces relais communautaires ont également joué un rôle déterminant dans l'orientation des populations vers les structures de santé soutenues par le CICR.

Dès que le district sanitaire et/ou une organisation accréditée seront à même de prendre la relève, le CICR se dégagera progressivement de ce programme. Or à ce jour, où certaines localités sont pourtant accessibles, les organismes de développement restent peu présents dans la zone et le soutien des collectivités territoriales est insuffisant.

Mais certains signes restent encourageants, comme la distribution de moustiquaires par le CICR, suspendu en 2008 suite à une dotation gratuite du Ministère sénégalais de la santé aux profits de ces mêmes populations.

En conclusion, cette action démontre une



3. En quoi est-ce que l'opération du CICR en Casamance est particulière ?

En Casamance, le CICR ne doit pas procurer de fournitures médicales comme dans la région du Darfour au Soudan, ou comme en Somalie. Les fournitures médicales sont là. Nous ne faisons que faciliter le transport des personnes et des biens. Le système peut fonctionner avec l'aide de notre travail de protection, ce qui correspond exactement au mandat du CICR. Le plus important n'est pas ce que nous apportons, mais le fait que nous facilitons le fonctionnement du système pour qu'il marche. J'ai rencontré plusieurs femmes qui m'ont dit qu'avant, elles allaient en Gambie faire vacciner leurs enfants – un voyage cher. Maintenant, grâce à l'aide du CICR, la vaccination peut avoir lieu dans leurs propres villages.

*Propos recueillis par Nicole Engelbrecht
Déléguée Média pour l'Afrique sub-saharienne / Nairobi*

fois de plus s'il en faut, le bénéfice pour des populations affectées par des conflits armés ou autres situations de violence d'une action humanitaire véritablement neutre et indépendante telle que menée par le CICR à travers le monde.

*Wolde-Gabriel Saugeron
Coordinateur Communication / CICR Dakar*

- 1 C'est selon le Médecin Chef de la région de Ziguinchor la zone avec le plus fort taux de prévalence au Sénégal. Oumar Dieme, agent de santé communautaire en poste à la case de santé de Sitouken parle d'un taux de prévalence de 4% lors du dernier dépistage organisé dans sa zone.
- 2 Un médecin pour 93'150 habitants dans la région sanitaire de Ziguinchor ("Situation économique et sociale de la région de Ziguinchor – année 2006" – Agence nationale de la statistique et de la démographie de Ziguinchor).
- 3 Pour donner une idée, le poste de santé de Diamaye Inor qui couvre une surface comprenant 3'632 habitants a effectué 762 consultations entre juillet et septembre 2008.
- 4 Les consultations sont facturées CFA 100 pour les adultes et CFA 50 pour les enfants. Les médicaments sont vendus aux patients. Les fonds générés permettent de faire fonctionner les structures de santé et de se réapprovisionner en médicaments.
- 5 Confirmé par les infirmiers chef de poste de Diamaye Inor ou de Diacounda.
- 6 Dans le cadre des programmes de prévention, des moustiquaires imprégnées sont mises à disposition par le CICR pour la modique somme de CFA 1'000 et dès 2009, des préservatifs mis à disposition par le Service régionale de l'éducation pour la santé, seront distribués gratuitement.

L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DES PROGRAMMES DE SECURITE ECONOMIQUE DU CICR



Reboisement de la mangrove aux portes de Ziguinchor

Dans le Fogny, région naturelle de la Casamance, le CICR y intervient au travers de divers programmes d'assistance en faveur des populations civiles. Ils ont pour objectif d'améliorer leurs conditions de vie et faire en sorte que les conséquences de l'insécurité n'hypothèquent pas leur avenir. Ces interventions concernent l'amélioration de l'accès à l'eau potable, le soutien au système de santé primaire et la sécurité alimentaire économique.

Dire d'un ménage qu'il bénéficie de la "sécurité économique" signifie qu'il est autosuffisant et en mesure de subvenir à ses besoins économiques de base. Dans une situation de crise, les ménages n'ont plus les moyens de production nécessaires à leur autosuffisance et ils deviennent dépendants de l'aide extérieur. L'approche du CICR consiste à mettre l'accent sur la dynamique de l'économie des ménages : ses interventions portent tant sur la fourniture de ressources pour la satisfaction des besoins essentiels que sur les moyens de production nécessaires pour couvrir ces besoins.

Mais dans une zone subissant également des dégradations environnementales, il y a lieu de trouver des synergies entre des activités d'assistance pertinentes mais ayant par ailleurs un impact écologique positif. Il s'agit de pouvoir identifier des projets d'assistance qui tout en renforçant la sécurité économique des populations contribuent à la conservation des ressources naturelles.

C'est dans ce sens qu'une évaluation a été menée par le CICR dans la région du Fogny afin d'identifier les synergies

possibles entre les activités d'assistance économique aux populations et la préservation de l'environnement naturel.

Les principales problématiques environnementales dans cette zone sont :

- une perte du couvert forestier ;
- une disparition progressive d'essences forestières (palmeraie, rôneraie, mangrove...);
- une disparition progressive de plusieurs espèces animales ;
- une dégradation des sols.

Or les stratégies de survie des populations du Fogny reposent essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. Ainsi, celles-ci voient leurs sources de revenus menacées, ce qui à terme peut entraîner une plus grande précarisation de leurs conditions de vie.

Les causes de ces dégradations environnementales sont multiples : les deux plus importantes étant un déficit pluviométrique chronique¹ et une pression anthropique² accrue.

Le Ministère de l'Environnement et des ONG travaillent à la mise en place de stratégies et de projets visant à protéger et réhabiliter les écosystèmes de la région. Mais la zone d'intervention du CICR demeure encore difficile d'accès pour plusieurs de ces intervenants. C'est précisément pour cette raison que l'action du CICR trouve sa pertinence.

Les activités d'assistance menées par le CICR dans la région, telles le soutien à la création de jardins maraîchers, l'octroi de moulins à céréales ou à pâte d'arachide, de décortiqueuses à riz, de filets de pêche, de pirogues à moteur, de bicyclettes ou de charrettes, sont pour l'instant jugées plutôt neutres au point de vue environnemental.

L'évaluation du CICR a déjà permis de dégager trois pistes pertinentes pour des projets modestes d'assistance à impact positif sur l'environnement.

Ainsi nous pouvons citer, la création de pare-feux verts en anacardiens, une technique déjà passablement utilisée en Casamance³. Ceci permettrait de procurer directement un revenu tiré de la vente des cajoues, deux à quatre ans après la plantation

des anacardiens, et indirectement d'obtenir la protection et la régénération d'espèces forestières et fruitières.

La création de pépinières villageoises peut contribuer à réduire l'impact de l'exploitation forestière par le reboisement à proximité des villages. Cela permettrait aux forêts avoisinantes de se régénérer et de freiner l'érosion des terres. Sur le plan économique, les populations bénéficieraient d'une augmentation de la disponibilité d'essences à forte valeur économique tels les arbres fruitiers.

Le soutien à la création d'une filière de foyers améliorés réduirait la dégradation des forêts (en particulier les mangroves) en réduisant les besoins en bois de cuisson. Ceci créerait en outre un nouveau marché pour les potières et les forgerons de la région. Ces foyers contribueraient aussi à alléger le travail des femmes en réduisant les efforts nécessaires à la collecte du bois et le temps de cuisson.

Même si seuls ces trois options ont été analysés dans le cadre de cette évaluation, d'autres projets pourraient être envisagés par d'autres acteurs, tels :

- l'extraction, transformation et commercialisation de produits forestiers non ligneux ;
- la régénération de la mangrove (plusieurs projets de ce type sont déjà en cours) ;
- la restauration des sols (plantation de haies de vétiver) ;
- des cuiseurs solaires pour transformation de produits forestiers non ligneux ou de maraîchage.

En considérant les avantages de ces projets uniquement du point de vue économique, le ratio coûts / bénéfices s'apparente probablement à celui des activités d'assistance économique actuellement en cours. Mais si l'on prend également en considération l'impact environnemental ainsi que les retombées économiques indirectement liées à la conservation des ressources naturelles et à leur exploitation durable, ces projets trouvent toute leur importance.

¹ Passant de 1'522 mm en 1918-69 à 1'189,5 mm en 1970-2003.

² Les pressions exercées par l'homme sur l'environnement (feux de brousse, coupe et collecte de bois et défrichement des terres pour l'expansion des terres agricoles ou la plantation de vergers).

³ Technique utilisée pour la protection de la forêt classée des Kalounayes.

DES OULEMAS OUEST AFRICAINS ECHANGENT SUR LE LIEN ENTRE ISLAM ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH)

Le Comité international de la Croix rouge (CICR) a organisé les 26 et 27 novembre 2008 à Bamako, un atelier sous-régional avec des leaders religieux venus du Niger, du Mali et du Sénégal, autour du thème "droit international humanitaire et Afrique en mutation : identité et globalisation".

Les Oulémas ayant pris part à l'atelier ont été unanimes sur la convergence évidente qui existe entre le DIH et les principes de l'Islam. Les leaders religieux ont ainsi exprimé leur vision de la protection de la dignité humaine dans le monde d'aujourd'hui.

Le DIH, un ensemble de règles pour "minimiser" les souffrances

Le DIH ou droit des conflits armés est "l'ensemble des règles qui, en temps de conflit armé, visent, d'une part à protéger les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et, d'autre part, à limiter les méthodes et moyens de faire la guerre".

M. Stéphane Ojéda, juriste au CICR, a expliqué que "le droit international humanitaire vise à minimiser les souffrances et protéger les droits des non combattants et restreindre les droits des combattants". Et d'ajouter que les États "n'ont pas le droit d'utiliser la force pour régler les problèmes internationaux sauf en cas de légitime défense". Et dans ce sens M. Ojéda soutient que la légitime défense préventive ou guerre préventive n'est pas fondée en droit international.

Selon lui, si toutes les règles du DIH étaient respectées, les conflits armés seraient différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. Et ce manquement est souvent imputable, a-t-il soutenu, à l'absence de volonté politique à mettre en œuvre les règles du droit international. La protection et le respect du DIH, a-t-il dit, incombe d'abord aux États signataires des Conventions de Genève.

Version islamique du droit humanitaire

Dans les communications et interventions des éminentes personnalités musulmanes présentes à cet atelier, il est clairement ressorti une convergence entre les principes du Coran, la Sunna du prophète Mohamed et le droit international humanitaire contemporain.

Dans sa communication, M. Boubacar Seydou Touré, secrétaire général de l'Université Islamique de Say au Niger, a

rappelé certains principes et enseignements islamiques, tels :

"Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas", S2, V190.

"Certes Allah a prescrit la bonté pour toute action, je vous conseille de respecter dix choses pendant la guerre et soyez attentifs et ne vous laissez pas aveugler par la haine et la colère : (...) ne pilliez pas, (...) ne tuez pas les enfants, ne tuez pas les vieillards, ne tuez pas les femmes, n'arrachez pas les arbres fruitiers, ne tuez pas les animaux, quant à ceux qui se sont protégés dans un lieu de culte, vous les laisserez." hadith.

M. Chirfi Alpha Sene de Tombouctou a également mis en exergue la richesse de l'expérience humaniste musulmane par rapport à la protection des victimes et personnes vulnérables. Selon lui, "sauver l'humanité c'est protéger tous les hommes des souffrances et des brimades". Et dans ce sens, pour M. Chirfi Alpha, la fraternité musulmane va au-delà de la religion. En islam, a-t-il rappelé, il existe des mécanismes réels d'assistance à tout déshérité, à toute victime. La vie du prophète Mohamed est une expérience extraordinaire de la protection des victimes (orphelins, nécessiteux, enfants, personnes âgées...), a-t-il ajouté. Selon le conférencier, Allah a clairement dit dans le Coran qu'il n'a envoyé le prophète Mohamed que comme miséricorde pour l'humanité et pas seulement pour les musulmans.

Quelle perspective musulmane pour le droit humanitaire ?

L'on retient de ce forum que selon les leaders religieux, il existe des menaces pouvant remettre en cause l'existence même de l'humanité. Parmi ces fléaux on peut citer les conflits, le surarmement, l'incapacité de construire une communauté internationale sur des normes communes, la violence, l'ignorance, la corruption, la dégradation de l'environnement. Pour faire face à ces défis, selon les leaders religieux réunis à Bamako, il faut un éveil de la conscience universelle et le respect de la personne humaine. Il faut

une intercompréhension, un véritable dialogue entre les hommes, les religions et les civilisations.

Les musulmans doivent, pour faire face aux défis du monde contemporain, réconcilier le temporel et le spirituel. Ils doivent interroger le vécu quotidien de tout le monde c'est-à-dire capitaliser les recettes islamiques pour le bien de l'humanité.

Et c'est à juste titre que le chef des opérations du CICR pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale, basé à Genève, M. Boris Michel, a en clôture de l'atelier dit que "Les bases du droit international humanitaire trouvent aussi leur origine dans l'Islam". C'est pourquoi il a suggéré la continuation et l'approfondissement du dialogue entre les leaders religieux et le CICR.

Le représentant des participants, Dr Hamid Algabid, a pour sa part expliqué : "Il y a une convergence entre les principes du CICR et les principes Islamiques. Il y a les mêmes préoccupations". Pour le Président du Haut Conseil Islamique du



Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale en compagnie des participants

Mali, l'Imam Dicko : "Toutes les religions insistent sur le respect de la dignité humaine. En islam l'homme est au début et à la fin de tout développement".

Quant au Ministre malien de l'Administration Territoriale, clôturant cet atelier, a souligné "la convergence entre les deux systèmes à savoir l'Islam et le droit humanitaire". Et de poursuivre : "Le dialogue doit être maintenu et soutenu. Cette rencontre marque un jalon important pour le CICR et les leaders musulmans".

Eh. Mahamadou Souleymane
Directeur de Publication de As-Salam, Niamey, Niger

